

# **Règlement relatif au remboursement partiel des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour une habitation confiée en gestion ou en location à l' AIS**

Règlement approuvé par le Conseil communal en séance publique du 21/10/2013

Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 30/01/2014 au 13/02/2014 et peut être consulté au service des affaires juridiques/propriétés communales de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, Tomberg 184, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h et en service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

Décision de l'autorité de tutelle: lettre du 21/01/2014 n'émettant aucune objection.

## **I. DUREE ET ASSIETTE DU REMBOURSEMENT**

### **Article 1**

Le présent règlement prévoit, dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal, le remboursement partiel des centimes additionnels communaux au précompte immobilier aux propriétaires de bien(s) immobilier(s) se trouvant sur la commune de Woluwe-Saint-Lambert qui ont confié la gestion ou la location de ce(s) dernier(s) à l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2018.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

#### **Propriétaire :**

- la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) titulaires de droits réels sur un bien confié en gestion ou en location à l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert ;
- l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert en sa qualité de propriétaire ou d'emphytéote d'un bien mis à sa disposition dans le cadre des agréments des agences immobilières sociales.

#### **Logement :**

- l'immeuble ou la partie d'immeuble se trouvant sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Lambert pris(e) en gestion ou en location par l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert.

#### **L'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert :**

- l'association sans but lucratif agréée par la Région de Bruxelles-Capitale comme agence immobilière sociale en vertu des dispositions légales prévues.

## **II. TAUX DU REMBOURSEMENT**

### **Article 2**

§1) Le montant de ce remboursement partiel correspond à un pourcentage des centimes additionnels communaux au précompte immobilier relatif au bien ou à la partie du bien donnée en gestion ou en location à l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert et afférent à l'exercice d'imposition de l'année précédent l'année de la demande.

§2) Le pourcentage de remboursement des centimes additionnels communaux au précompte

immobilier, qui est progressif en fonction de la durée pendant laquelle la gestion ou la location du bien est confiée à l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert, fixé selon le tableau repris ci-dessous, est accordé en vertu du présent règlement.

Durée gestion/bail	Pourcentage de remboursement
Gestion/bail de 3 ans	50 %
Gestion/bail de 9 ans	80 %
Gestion/bail de 3 ans prolongé pour 9 ans	80 %

§3) Le pourcentage est calculé sur la base du montant qui a été acquitté, à ce titre, entre les mains du Receveur des contributions directes. Si le demandeur n'a pas réclamé les réductions auxquelles il aurait droit pour son précompte immobilier, celles-ci seront déduites de la somme acquittée.

§4) Dans l'hypothèse du prolongement de la durée de gestion ou de location du bien par l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert de 3 années à 9 années, le pourcentage de 80 % de remboursement sera appliqué à partir de la 4<sup>e</sup> année de gestion ou de location par l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-lambert.

§5) Si le mandat de gestion ou le bail principal débute ou se termine en cours d'année, le remboursement demandé pour cette année-là est calculé au prorata du nombre de mois couverts par le mandat ou le bail principal durant l'année précédent l'année de la demande.

§6) Lorsque la gestion ou la location par l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert du bien du propriétaire prend fin, du fait du propriétaire ou du fait de l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert, le remboursement ne sera plus accordé à dater de la fin de la mise à disposition du bien à l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert.

§7) Si le bien confié se compose de plusieurs logements, le remboursement est calculé, pour chaque logement, proportionnellement à sa part du revenu cadastral.

§8) Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour le précompte immobilier de l'exercice fiscal 2013.

### III. MODE DE REMBOURSEMENT

#### **Article 3**

La demande de remboursement se fait annuellement, au cours du premier trimestre de l'année qui suit la date de réception l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier du logement mis en location auprès de l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert, exclusivement sur présentation par l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert par courrier recommandé à l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert à l'attention du service des Propriétés communales, avenue Paul Hymans 2, d'une liste de synthèse reprenant les pièces suivantes pour chaque logement confié en gestion ou en location à l'agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert et pouvant faire l'objet d'un remboursement (dossier complet) :

1. Nom et adresse du bénéficiaire
2. Qualité du bénéficiaire
3. Adresse du bien et matrice cadastrale
4. Date de début du mandat de gestion ou du bail principal
5. Echéance du mandat de gestion ou du bail principal
6. Copie de l'avertissement-extrait de rôle au précompte immobilier et preuve de paiement.

Lors de la première demande sera joint au dossier une copie du mandat de gestion ou du bail principal et le cas échéant les années suivantes, une copie des avenants au mandat de gestion ou au bail principal.

Le remboursement aura lieu dans les 90 jours ouvrables de la décision favorable du Collège des bourgmestre et échevins.

#### **Article 4**

Le propriétaire s'engage à signaler à l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert toute réclamation introduite auprès des contributions directes et toute modification concernant le précompte immobilier faisant l'objet de la demande de remboursement. Il s'engage également à rembourser l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert des montants perçus indûment dans le cadre du présent règlement.